



RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS SHORTCUT CRÉDIT AGRICOLE X VITALITY

Article 1 – Présentation des Sociétés Organisatrices

Crédit Agricole SA, société anonyme, au capital de 9.077.707.050 euros, dont le siège social est situé 12, place des États-Unis – 92127 Montrouge Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre, sous le n° 784 608 416, en partenariat avec Team Vitality SAS, Société par Actions Simplifiée, au capital de 40 161 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris, sous le numéro 794 387 498, dont le siège social est situé 102, boulevard de Sébastopol – 75003 Paris et dont le nom commercial est « Team Vitality » (ci-après les « Sociétés Organisatrices »), organisent un jeu gratuit sans obligation d'achat sous forme d'appel à projets « Appel à projets sport » (ci-après l' « Appel à projets »).

Le présent règlement définit les règles applicables à l'Appel à projets.

Article 2 – Présentation de l'Appel à projets

Team Vitality est une société qui exerce son activité dans le secteur de l'esport ou jeux-vidéos de compétition et qui participe par l'intermédiaire de ses équipes à des compétitions nationales et internationales sur différents jeux-vidéos et notamment : FIFA, Rocket League, League of Legends, etc.

Le Groupe Crédit Agricole est un groupe bancaire international majeur soucieux d'accompagner les passionnés de jeux-vidéos et les aider à concrétiser leurs projets.

Dans le cadre de son partenariat avec Team Vitality et de son engagement dans le domaine de l'esport, le Crédit Agricole lance un Appel à projets intitulé « Appel à projets sport » sur le serveur Discord Shortcut Crédit Agricole « discord.gg/shortcut » de la plateforme de communication en ligne Discord qui récompensera trois (3) projets liés au domaine du jeux-vidéos/esport.

Cet Appel à projets a pour but d'identifier et de sélectionner trois (3) projets en lien avec l'univers du jeux-vidéos/esport et d'aider leurs créateurs à les concrétiser en contribuant à leur réalisation à travers un soutien humain et/ou financier. Parmi les trois (3) projets retenus, un sera doté du premier prix, il est nommé « Projet Major », les deux autres projets seront dotés chacun d'un deuxième prix et nommé « Projets Rookie » conformément à l'article 11 « Annonce des lauréats et dotations ».

Le soutien humain se traduit par une contribution en temps par une ou plusieurs personnes de Team Vitality et/ou de Crédit Agricole pour apporter une expertise, un conseil ou une discussion dans la réalisation des projets sélectionnés.

Le soutien financier se traduit par le financement dans la limite des conditions fixées à l'article 11 pour chaque projet qui s'inscrit dans le cadre de l'article 6, lequel contribuera à la réalisation des projets sélectionnés.

Cet Appel à projets n'est pas associé à, géré, soutenu ou parrainé par Discord.



Article 3 –Déroulement et durée de l’Appel à projets

L’Appel à projets se déroulera en trois (3) étapes :

- Etape 1 : dépôt des dossiers de candidatures en complétant le formulaire dédié par les porteurs de projets sur le serveur Discord Shortcut Crédit Agricole à partir de l’adresse « discord.gg/shortcut » du 14/02/2023 à 10h00 (heure de Paris) au 05/03/2023 à 23h59 (heure de Paris).
Ne seront pas prises en considération les candidatures effectuées en dehors de cette période ;
- Etape 2 : pré-sélection de trois (3) finalistes éligible au « Projet Major » et de cinq (5) finalistes éligibles aux « Projets Rookie» sur dossier par le jury composés de membres de Crédit Agricole S.A., des Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel et de Team Vitality annoncée le 08/03/2023 à 17h00 ;
- Etape 3 : désignation des trois (3) lauréats parmi les finalistes : un (1) lauréat pour le « Projet Major » et deux (2) lauréats pour les « Projets Rookie », du 08/03/2023 à 17h00 au 13/03/2023 inclus à 23h59 au travers d’un vote soumis aux membres du Discord Shortcut Crédit Agricole (discord.gg/shortcut). Annonce des lauréats le 15/03/2023 à 10h.

Ces trois étapes successives se dérouleront du 14/02/2023 au 15/03/2023.

Article 4 - Conditions de participation.

La participation à l’Appel à projets est ouverte aux porteurs de projets qui auront complété le formulaire de candidature conformément à l’Etape 1 indiquée à l’Article 3 et qui remplissent les conditions définies ci-après.

L’Appel à projets est ouvert à :

- (i) toute personne physique majeure à la date de début de l’Appel à projets ;
- (ii) résidant en France métropolitaine (Corse incluse) ;
- (iii) disposant d’un accès à Internet ;
- (iv) disposant d’une adresse électronique,

ci-après dénommée « le Candidat ».

Il est précisé que ces conditions sont cumulatives. Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de demander à tout Candidat de justifier de ces conditions. Toute personne ne répondant pas à l'ensemble des conditions précitées ou refusant de les justifier sera exclue de l’Appel à projets et, dans le cas où elle serait désignée lauréate ou finaliste, ne pourra recevoir aucune dotation.

Pour être éligible à l’Appel à projets, le projet du Candidat doit être identifié dans l’une des catégories de projets décrites à l’article 7 « Catégories des projets ».



La participation à l'Appel à projets implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement (ci-après « Règlement »), en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur en France.

L'Appel à projets est limité à une seule participation par personne, par foyer et par projet (par exemple même pseudo/nom, même code postal, même projet). La participation à l'Appel à projets est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'une seule dotation par personne désignée gagnante.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Candidat.

Sont exclus les salariés et collaborateurs des sociétés, organismes et entités ayant participé à l'élaboration de l'Appel à projets, ainsi que les membres de leurs familles respectives en ligne directe (notamment conjoint, parents, frères, sœurs, enfants ou toute autre personne résidant dans le foyer familial).

Article 5 – Territoire de l'Appel à projets

L'Appel à projets "Appel à projets sport" est organisé sur l'ensemble du territoire France métropolitaine.

Article 6 – Modalités de participation

La participation à l'Appel à projets se déroule exclusivement sur le serveur Discord officiel Shortcut indiqué à l'adresse suivante : « discord.gg/shortcut » du Crédit Agricole sur la plateforme de communication en ligne Discord aux dates indiquées à l'Article 3.

Pour valider sa participation, chaque Candidat doit dûment s'inscrire en procédant aux actions combinées et gratuites suivantes avant la fermeture des inscriptions :

- Rejoindre le serveur Discord Shortcut Crédit Agricole « discord.gg/shortcut » ;
- Au sein du salon privé dédié à l'opération Shortcut intitulé « Appel à projets », dans la rubrique #candidatures, le Candidat pourra prendre connaissance de la procédure à respecter pour faire acte de candidature. A cette fin, le Candidat devra, au sein d'un formulaire (un ticket) dans la rubrique #candidatures, fournir les informations demandées qui reprennent celles indiquées en annexe 1 du présent Règlement. L'envoi de ce formulaire fera office de candidature. Chaque message publié dans ce salon ne sera visible que par les administrateurs du serveur Discord Shortcut Crédit Agricole. De plus, afin de valider sa candidature, il sera nécessaire que le Candidat indique « Ok » dans la rubrique intitulée « règlement » au sein du formulaire de candidature attestant ainsi de l'acceptation du présent Règlement sans aucune réserve ni modification.

Chaque Candidat, en s'inscrivant de cette façon, obtient une chance d'être sélectionné.
Aucun autre moyen de participation ne sera pris en compte par les Sociétés Organisatrices.



Le Candidat certifie que les données saisies dans le dossier de candidature sont exactes. Tout Candidat suspecté de fraude pourra être écarté de l'Appel à projets par les Sociétés Organisatrices sans que celles-ci n'aient à s'en justifier. Les dossiers de candidatures non-conformes, incomplets ou comprenant des coordonnées erronées volontairement ou non seront éliminatoires.

Le Candidat est informé que les données fournies dans le dossier de candidature sont nécessaires à la prise en compte de sa participation et à l'attribution de la dotation. Le Candidat est donc invité à s'assurer de la validité de ces informations.

A l'issue du dépôt de sa candidature, le Candidat recevra un message de confirmation d'inscription sur Discord.

Pendant toute la durée de l'Appel à projets, les informations faisant foi seront celles enregistrées par le Candidat sur le dossier de candidature déposé au sein du salon dédié à l'opération sur le serveur Discord Shortcut Crédit Agricole « discord.gg/shortcut ».

Article 7 – Catégories des projets

Pour être éligible à l'Appel à projets, le projet doit être identifié dans l'une des catégories suivantes :

- **Compétition** : LAN (tournoi en réseau local) dans une localité, participation à un tournoi, devenir caster professionnel (commentateur de match), bootcamp (camp d'entraînement) en équipe, coaching avec un pro (joueur, analyste ou coach), etc.
- **Fan** : déplacement sur une compétition majeure, viewing party (visionnage en groupe), interview d'un joueur/coach, faire tester des jeux bêta à un joueur professionnel
- **Création de contenu** : contenu vidéo, shooting photo, live (diffusion en direct) Twitch, , achat de matériel, shooting photo (prise de vue), showmatch (match d'exhibition) avec des professionnel, etc.

Les exemples ci-dessus sont donnés à titre indicatif et **ne sont pas limitatifs**.

Article 8 - Communication de l'Appel à projets

L'Appel à projets sera porté à la connaissance du public sur les réseaux sociaux suivants : Twitter, Instagram, TikTok, YouTube, Twitch et Discord, notamment par l'intermédiaire de Crédit Agricole et de Team Vitality.

Le dépôt des candidatures se fera sur le serveur Discord officiel Shortcut indiqué à l'adresse suivante : « discord.gg/shortcut » de Crédit Agricole de la plateforme de communication en ligne Discord.

Le Règlement de l'Appel à projets est déposé chez Maître Cabanes, Huissier de justice, chez FIDARE Huissiers (Commissaires) de Justice Associés, au 36 Rue de Ponthieu, 75008 Paris. La consultation de ce Règlement est disponible pendant toute la durée de l'Appel à projets sur discord.gg/shortcut dans le salon dédié à l'Appel à projets ainsi que sur le site <https://ca-sportecoledevie.fr/>. Il est également adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande en écrivant à :

« Crédit Agricole S.A.DMC/SP – Opération Appel à projets Esport 202312, Place des Etats-Unis 92 127



Montrouge Cedex».

Les frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement sont remboursés (tarif en vigueur de la Poste pour l'acheminement à vitesse réduite sur la base de 20g) sur simple demande écrite à l'adresse précitée. Il ne sera effectué qu'un (1) seul remboursement par Candidat (même nom, même adresse).

Article 9 – Sélection des huit finalistes

La sélection des finalistes aura lieu du 6 mars au 8 mars 2023 inclus. Cette sélection sera réalisée par un jury composé de membres de Crédit Agricole SA, des Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel et de Team Vitality.

Les finalistes seront sélectionnés selon les critères listés en annexe 2 du présent règlement et sans qu'il lui soit besoin, en aucun cas, de motiver sa décision, et sans que le fondement de celle-ci puisse être contestée par quiconque.

Seront sélectionnés trois (3) finalistes pour le « Projet Major » et cinq (5) finalistes pour les deux (2) « Projets Rookie » (soit huit (8) finalistes au total).

Les finalistes seront avertis de leur sélection le 8 mars 2023 via la messagerie Discord.

Crédit Agricole S.A. s'engage à contacter chaque finaliste par tous les moyens mis à leur disposition par le Candidat, et ne pourraient voir leur responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter les finalistes.

Les finalistes devront confirmer leur participation en répondant au message Discord et en adressant par email à content.factory@credit-agricole-sa.fr, les informations complémentaires nécessaires à réalisation des projets (noms et prénom, adresse, téléphone, email) et l'envoi des dotations de compensation pour les projets non lauréats pour la réalisation des projets ou l'envoi des dotations de consolation.

En cas de défaillance d'un finaliste, quelle qu'en soit la cause (maladie, décès, retrait de candidature, ...) ou d'élimination de ce dernier à l'initiative des Sociétés Organisatrices pour non-respect des conditions du présent règlement ou trouble à l'ordre public, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de procéder, à une sélection complémentaire afin de remplacement, selon le Candidat qui aura obtenu le plus de votes après la défaillance du finaliste, dans le respect de la limite maximale de huit (8) finalistes.

Article 10 – Sélection des trois lauréats

La sélection des lauréats s'effectuera entre le 8 mars et le 13 mars 2023.

Les lauréats seront déterminés sur la base d'un sondage diffusé auprès des membres de la communauté Shortcut Crédit Agricole sur le Discord Shortcut Crédit Agricole (discord.gg/shortcut) du 8 mars au 13 mars 2023. En cas d'égalité, ce sont les Sociétés Organisatrices qui désigneront le lauréat.



Crédit Agricole S.A. s'engage à contacter chaque finaliste par tous les moyens mis à leur disposition par le Candidat, et ne pourraient voir leur responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter les finalistes.

En cas de défaillance d'un finaliste, quelle qu'en soit la cause (maladie, décès, retrait de candidature, ...) ou d'élimination de ce dernier à l'initiative des Sociétés Organisatrices pour non-respect des conditions du présent règlement ou trouble à l'ordre public, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de procéder, à une sélection complémentaire afin de remplacement, selon le Candidat qui aura obtenu le plus de votes après la défaillance du finaliste, dans le respect de la limite maximale de huit (8) finalistes.

Article 11 – Annonce des lauréats et dotations

L'annonce des trois lauréats aura lieu le 15 mars 2023 sur le Discord Shortcut Crédit Agricole, à l'issue de la phase de sondage présentée à l'Article 10 du présent règlement. Les Sociétés Organisatrices s'engagent à contacter chaque lauréat par tous les moyens mis à leur disposition par le Candidat, et ne pourraient voir leur responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter les lauréats.

En cas de défaillance d'un lauréat, quelle qu'en soit la cause (maladie, décès, retrait de candidature, ...) ou d'élimination de ce dernier à l'initiative des Sociétés Organisatrices pour non-respect des conditions du présent règlement ou trouble à l'ordre public, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de procéder, à une sélection complémentaire afin de remplacement, selon le finaliste qui aura obtenu le plus de votes après la défaillance du lauréat, dans le respect de la limite maximale de trois (3) lauréats.

- Le « Projet Major » sera co-réalisé par le porteur de projet, Crédit Agricole et Team Vitality et financé pour une valorisation à hauteur maximale de 6 000 euros (six mille euros) TTC.
- Les deux (2) « Projets Rookie » seront co-réalisés par le porteur de projet, Crédit Agricole et Team Vitality et financés pour une valorisation à hauteur maximale de 2 000 euros (deux mille euros) TTC chacun.

Les lauréats du Projet Major et des Projets Rookie seront contactés par Team Vitality afin d'accompagner, dans les limites du présent Règlement, les lauréats dans la mise en œuvre des projets.

Les cinq (5) autres finalistes se verront remettre chacun une dotation de compensation composée de :

- un bon d'achat d'une valeur de 150 euros TTC à utiliser sur la boutique en ligne de la Team Vitality (shop.vitality.gg) .
- un maillot Vitality d'une valeur de 79,99 euros TTC.

Les cinq (5) finalistes recevront leur dotation par email sous la forme d'un code promotionnel à utiliser sur la boutique en ligne de Team Vitality (shop.vitality.gg). Le maillot sera adressé par voie postale à l'adresse indiquée par le finaliste.

La valorisation totale maximale des dotations pour cette opération est de 11 149,95 euros TTC (onze mille cent quarante-neuf euros et quatre-vingt-quinze centimes).



Les dotations sont nominatives et ne peuvent être remises à des personnes autres que les lauréats ou finalistes.

Les dotations ne pourront être ni remboursées ni échangées que ce soit contre d'autres prix ou contre leur valeur en espèces. Elles ne seront ni cessibles, ni transmissibles à quelque titre que ce soit.

Si les dotations n'ont pu être attribuées pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté des Sociétés Organisatrices (mauvaise adresse indiquée, non-respect du règlement, lauréat ou finaliste injoignable etc.), elles resteront définitivement la propriété des Sociétés Organisatrices.

Article 12 : Responsabilité des Sociétés Organisatrices

La responsabilité des Sociétés Organisatrices est strictement limitée à la mise à disposition des dotations effectivement et valablement gagnées ainsi qu'au soutien humain et financier apportés dans le cadre de la contribution à la réalisation des projets sélectionnés selon les conditions énoncées par le présent Règlement.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. A cet égard, la participation à l'Appel à projets implique la connaissance et l'acceptation, par tout Candidat, des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus sur le réseau Internet.

En conséquence, les Sociétés Organisatrices dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet ou de dysfonctionnement technique de l'Appel à projets. Les Sociétés Organisatrices dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie matérielle ou logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Candidat, sur son équipement informatique et sur les données qui y sont stockées. Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables en cas de non délivrance de la dotation à la suite d'une erreur dans l'adresse e-mail ou l'adresse du Candidat selon le mode de délivrance de la dotation indiquée par le Candidat.

Il appartient à tout Candidat de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne sur le Discord Shortcut Crédit Agricole et sa participation à l'Appel à projets se fait sous son entière responsabilité. Les Candidats ne pourront, par conséquent, prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

Les Sociétés Organisatrices ne sont en aucun cas responsables des conséquences pouvant en découler sur l'activité personnelle, professionnelle ou commerciale du Candidat.

Toute fraude informatique, par quelque procédé technique que ce soit, permettant de fausser le bon déroulement de l'Appel à projets est proscrite. La violation de cette règle entraîne l'élimination immédiate de son auteur de l'Appel à projets.

Les Sociétés Organisatrices pourront annuler tout ou partie de l'Appel à projets s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'opération ou de la détermination des gagnants. Toute usurpation de compte Discord effectuée par quelque procédé technique que ce soit est également proscrite. Toute



usurpation ou tentative d'usurpation de compte devra être signalée aux Sociétés Organisatrices par le Candidat titulaire du compte s'il en a connaissance.

Les Sociétés Organisatrices se réservent, dans ces hypothèses, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de la volonté des Sociétés Organisatrices, elles se réservent le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation comportant les mêmes caractéristiques d'une valeur égale ou supérieure.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative à la liste des lauréats ou finalistes.

Les Sociétés Organisatrices déclinent toute responsabilité pour tout incident survenant aux lauréats ou finalistes à l'occasion de la jouissance de leur dotation.

Les Sociétés Organisatrices et la Caisse régionale sur le territoire de laquelle se déroule les Projets « Major » et « Rookie » ne pourront en aucun cas être tenues pour responsables de dommages survenus en rapport avec l'acceptation de la dotation ni de tout incident et/ou accident ou de ses conséquences, que pourraient supporter les lauréats ou qui pourraient survenir du fait des lauréats, ou plus généralement de tout incident ou accident pouvant survenir à l'occasion de l'Appel à projets et de ses suites.

Article 13 – Engagements des lauréats

Les lauréats s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour réaliser le projet pour lequel ils ont candidaté à l'Appel à projets Shortcut Crédit Agricole d'ici au 30 juin 2023 maximum.

Les lauréats s'engagent également à participer aux actions de relations presse et/ou de relations publiques que les Sociétés Organisatrices pourront décider de mener au cours de ce délai, sauf cas d'empêchement dûment justifiés.

Chaque projet réalisé fera l'objet d'un reportage photo et/ou vidéo qui sera ensuite diffusé sur le Discord Shortcut Crédit Agricole, sur les réseaux sociaux de Crédit Agricole et/ou de Team Vitality et amplifié par un relai média digital. Se référer à l'article 14 concernant le droit à l'image lié à ces contenus.

Les lauréats feront leurs meilleurs efforts pour faire connaître leur projet et sa réalisation auprès de leur communauté.

Article 14 – Acceptation du règlement

Tout Candidat déclare avoir pris connaissance du présent Règlement.

Les délibérations mentionnées au présent Règlement sont strictement confidentielles.

Le simple fait de participer à l'Appel à projets implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement et des consignes figurant sur discord.gg/shortcut, ainsi que de l'arbitrage des Sociétés Organisatrices, qui trancheront, dans le respect des lois, toute question relative à l'application et/ou l'interprétation du présent règlement et de toute question non tranchée par ce Règlement.



Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de l'Appel à projets, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la désignation des trois (3) lauréats ou finalistes.

Article-15 : Remboursement des frais de participation

Les frais de connexion à Internet engagés pour la participation à l'Appel à projets seront remboursés sur simple demande écrite, sur la base d'un forfait correspondant au coût de la connexion de dix (10) minutes de communication téléphonique locale T.T.C depuis un poste fixe, selon les tarifs Orange/France Télécom en vigueur « heure pleine » lors de la rédaction du présent Règlement (soit sur la base forfaitaire de 0,35 € (trente-cinq centimes d'euro) / Candidat au total)).

La demande de remboursement doit être accompagnée d'un justificatif de l'opérateur télécom ou du fournisseur d'accès Internet, mentionnant la date et l'heure de la connexion. Il est entendu qu'il n'y aura pas de remboursement dans le cas où la participation à l'Appel à projets est effectuée dans le cadre d'un forfait illimité (Mobile, ADSL, Câble ou autre).

La participation à l'Appel à projet étant limitée à une (1) personne par foyer, un (1) seul remboursement par foyer pourra être demandé (même nom, même adresse). A cet effet, le Candidat devra joindre à sa demande :

- son nom,
- son prénom,
- son adresse postale,
- son identifiant (adresse électronique),
- un RIB (ou RIP),
- la copie de la facture du fournisseur d'accès à Internet détaillant la date et les horaires de connexion soulignés.

La demande de remboursement devra en outre être effectuée par écrit (remboursement du timbre sur demande conjointe) avant le 11 mars 2023 ou au plus tard huit (8) jours après la date de la facture de son fournisseur d'accès à Internet (cachet de la poste faisant foi), sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur (base 20g) et adressée à :

Crédit Agricole S.A.
DMC/SP – Opération Appel à projets Esport 2023
12, Place des Etats-Unis
92 127 Montrouge Cedex

Le remboursement sera effectué par chèque dans un délai moyen de huit (8) semaines à compter de la réception de la demande écrite.

Toute demande illisible, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou Internet.

Article 16 – Loi Informatique et Libertés



Les données à caractère personnel recueillies par Crédit Agricole S.A., en qualité de responsable de traitement, à l'occasion du dépôt de la candidature sur le Discord discord.gg/shortcut sont nécessaires pour les finalités suivantes : l'inscription et la participation à l'appel à projets, l'attribution des dotations ainsi que pour la communication d'information dans le cadre de l'appel à projets.

Le défaut de communication des données obligatoires aura pour seule conséquence de ne pas permettre au candidat de participer à l'appel à projets.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez, à tout moment, accéder aux informations vous concernant, les faire rectifier, vous opposer à leur traitement pour motif légitime, vous opposer à leur communication à des tiers, en écrivant :

- Soit à l'adresse suivante : Crédit Agricole S.A. – Service DMC/SP – 12, Place des États-Unis – 92127 Montrouge Cedex., Les frais de timbre seront remboursés sur simple demande de la part du candidat.
- Soit par courrier électronique à l'adresse content.factory@credit-agricole-sa.fr

Article 17 – Propriété intellectuelle / Droit de la personnalité

17.1 Propriété Intellectuelle

Dans le cadre de l'Appel à projets "Appels à projets Esport", les finalistes et les lauréats pourront être amenés à transmettre aux Sociétés Organisatrices, voire à toutes autres entités du groupe Crédit Agricole, des photographies, des représentations et/ou des images (animées ou non) illustrant leurs projets et/ou tous autres éléments (signes distinctifs -logos, marques, slogans...-, documents, données, textes, graphiques, chartes graphiques, dossiers de presse, plaquettes, brochures, prospectus, catalogues, flyer, présentations, etc.) [ci-après les « Éléments P1 »].

Les Éléments P1 qui sont/seront ainsi transmis par les finalistes et les lauréats, aux Sociétés Organisatrices, voire à toutes autres entités du groupe Crédit Agricole, restent la propriété entière et exclusive de ces derniers.

Dans le cadre de l'Appel à projets "Appels à projets Esport", les finalistes et les lauréats concèdent toutefois aux Sociétés Organisatrices, voire à toutes autres entités du groupe Crédit Agricole, à titre non exclusif, dans le monde entier, pour une durée de 5 (cinq) ans à compter de la date de transmission des Éléments P1 :

- le droit de reproduire, numériser, éditer, et faire reproduire, numériser, éditer, les Éléments P1, en tout ou en partie, sur tout support, en tout format et par tout moyen de communication, actuel ou futur, connu ou inconnu à ce jour, notamment par réseaux numériques, notamment internet et intranet (particulièrement sur les réseaux sociaux, tels qu'Instagram, Twitter, Facebook,...), les réseaux hertziens, câble, télévision numérique, satellite, réseaux téléphoniques avec ou sans fil, réseaux mobiles, et ce auprès de tout public, à titre gratuit ou onéreux, à titre privé ou publiquement ;
- le droit de représenter, communiquer, diffuser ou faire représenter, communiquer, diffuser, les Éléments P1, en tout ou en partie, sur tout support, en tout format et par tout moyen de communication, actuel ou futur, connu ou inconnu à ce jour, notamment par réseaux numériques, notamment internet et intranet (particulièrement sur les réseaux sociaux, tels qu'Instagram,

- Twitter, Facebook,...), les réseaux hertziens, câble, télévision numérique, satellite, réseaux téléphoniques avec ou sans fil, réseaux mobiles, et ce auprès de tout public, à titre gratuit ou onéreux, à titre privé ou publiquement ;
- le droit d'adapter, arranger, numériser ou de faire adapter, arranger, numériser tout ou partie des Éléments, d'en intégrer ou faire intégrer tout ou partie dans tout système, sur un site web, Internet, intranet (particulièrement sur les réseaux sociaux, tels qu'Instagram, Twitter, Facebook,...) et/ou sur tout support, et en tout format, de traduire ou faire traduire les Éléments P1, en tout ou partie, en toute langue, sur tout support, format et par tout moyen de communication, actuel ou futur, connu ou inconnu à ce jour, à titre gratuit ou onéreux, à titre privé ou publiquement, et le droit de créer toute œuvre dérivée à partir de tout ou partie des Éléments P1.

Les finalistes et les lauréats déclarent qu'ils disposent de tous les droits leur permettant de transmettre aux Sociétés Organisatrices, voire à toutes autres entités du groupe Crédit Agricole, les Éléments P1 et notamment qu'ils disposent des droits nécessaires et suffisants pour accorder aux Sociétés Organisatrices, voire à toutes autres entités du groupe Crédit Agricole, la concession de droits ci-dessus prévue sur les Éléments P1.

Les finalistes et les lauréats apportent aux Sociétés Organisatrices, voire à toutes autres entités du groupe Crédit Agricole, leur pleine et entière garantie du respect du droit des tiers en matière de droit d'auteur, droit voisins du droit d'auteur, droit de la propriété intellectuelle et industrielle, droit à l'image de biens, droits de la personnalité de tiers personnes physiques (image, voix...) et que les Éléments P1 qu'ils remettent/remettront, sont/seront juridiquement disponibles et ne sont/seront pas grevées, à quelque titre que ce soit, partiellement ou totalement, directement ou indirectement, de droits des tiers, et notamment ne sont/ne seront pas constitutifs, en tout ou en partie, ni de contrefaçon, de concurrence déloyale, de parasitisme, d'atteinte au droit de la personnalité et à la vie privée.

Les lauréats garantissent ainsi la jouissance paisible des Éléments P1 et s'engagent à assumer l'entière responsabilité de toute réclamation, revendication, réclamation, action et/ou recours à l'encontre des Sociétés Organisatrices, voire à toutes autres entités du groupe Crédit Agricole, et émanant de tout tiers, en relation avec l'utilisation des Éléments P1 et avec la concession de droits ci-dessus prévue, et prendront à leur charge tous les frais et dommages et intérêts qui pourraient en résulter, notamment du fait d'une décision de justice, y compris non définitive.

17.2 Autorisation exploitation image/voix/nom

Dans le cadre de l'Appel à projets "Appels à projets Esport", les lauréats sont informés qu'ils vont être amenés à être filmés, photographiés et interviewés et autorisent ainsi les Sociétés Organisatrices, voire à toutes autres entités du groupe Crédit Agricole, à exploiter leur nom, image et voix (ci-après les « Éléments P2 ») impliquant la réalisation de photographies, de vidéos, d'interviews et de films.

Par exploitation, il est entendu le droit de reproduire et faire reproduire, numériser, éditer, publier, représenter, diffuser ou faire diffuser, adapter ou de faire adapter, arranger, traduire, retoucher, monter, numériser et exposer.

La présente autorisation est consentie, par les lauréats, aux Sociétés Organisatrices, voire aux entités du groupe Crédit Agricole :

- pour une(des) exploitation(s), en tout ou en partie (extraits), sur tout support, en tout en tout format et par tout procédés/moyens de communication et de diffusion, numériques ou non, présent et à venir, comprenant notamment sans que cette liste soit limitative, dans tout document (dossiers de presse, plaquettes, brochures, prospectus, catalogues, flyers...), sur tout support audiovisuel (CD, CD-ROM, DVD...), par réseaux numériques, notamment Internet, intranet, réseaux sociaux, et/ou par réseaux hertziens, câble, télévision numérique, satellite, réseaux téléphoniques notamment mobiles ;
- pour un usage et à des fins de communications internes et externes au groupe Crédit Agricole ;
- par les Sociétés Organisatrices, voire par les entités du groupe Crédit Agricole ;
- pour l'ensemble des pays du monde ;
- pour une durée de 5 (cinq) ans à compter du 14 février 2023.

Crédit Agricole SA, une des Sociétés Organisatrices, voire certaines entités du groupe Crédit Agricole, étant soumises au secret professionnel prescrit par l'article L. 511-33 du Code monétaire et financier, les finalistes et les lauréats les en délient expressément sur les Éléments P1 dans le cadre de l'Appel à projets "Appels à projets Esport".

Les Sociétés Organisatrices, voire les entités du groupe Crédit Agricole veilleront à ce que les éventuels commentaires, accompagnant les Éléments P2, ne portent en aucune manière atteinte à la réputation, à l'honneur et/ou à la dignité des finalistes et des lauréats.

Les finalistes et les lauréats autorisent également l'exploitation de photographies et/ou de captures d'écran, qui seraient tirées des enregistrements des interviews, films et vidéogrammes.

Les finalistes et les lauréats reconnaissent et acceptent que les Sociétés Organisatrices, voire les entités du groupe Crédit Agricole :

- pourront, si besoin, céder à tout tiers de leur choix la présente autorisation en vue de la réalisation, de l'enregistrement et/ou de l'exploitation des Éléments P2, et ce, dans le respect des stipulations et de la finalité cette autorisation ;
- disposent de toute liberté dans le choix des images, des photographies, du montage, des coupes éventuelles et des retouches, sous réserve du respect des Éléments P2 et du sens des propos des Candidats ;
- pourront être amenées à conserver les Éléments P2 au-delà de la durée de la présente autorisation à des fins techniques et/ou d'archivage ;
- ne peuvent en aucun cas être tenues pour responsables de la fiabilité du réseau Internet, constitué d'une multitude de réseaux interconnectés dans le monde entier, notamment de toutes traces éventuelles des Éléments P2 sur ledit réseau Internet.

Les finalistes et les lauréats reconnaissent et acceptent :

- que la présente autorisation est conférée à titre gratuit et sans contrepartie, qu'ils sont ainsi remplis de leurs droits et qu'ils ne peuvent en conséquence prétendre à aucune rémunération et/ou



indemnité ultérieure de la part des Sociétés Organisatrices, voire des entités du groupe Crédit Agricole, et/ou de tout tiers autorisé par elles ;

- qu'ils ne pourront prétendre disposer d'aucun droit d'auteur, d'artiste-interprète et/ou autre droit de propriété intellectuelle, du fait de l'exploitation des Éléments P2 dans le cadre de l'appel à projets "Appels à projets Esport". A ce titre, ils garantissent ne pas être liés par un contrat exclusif et/ou toute autre exclusivité relatif(ve) à l'exploitation des Éléments P2.

La responsabilité des Sociétés Organisatrices, voire des entités du groupe Crédit Agricole, ou des Candidats et des lauréats ne pourra être engagée si l'inexécution de la présente autorisation par l'un ou l'autre, est due à un cas de force majeure, tel que défini par l'article 1218 du Code Civil.

Article 18 – Modification, report, annulation

Les Sociétés Organisatrices pourront, sans engager leur responsabilité, en cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles, extérieures à leur volonté l'exigent :

- écourter, proroger, voire annuler le présent Appels à projets ou en modifier la dotation ;
- remplacer la dotation gagnée par une dotation de même nature et de valeur équivalente.

Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise des dotations, les gagnants ne pourront rechercher la responsabilité des Sociétés Organisatrices ou demander leur contre-valeur en euros.

Toute modification fera l'objet d'une annonce sur le serveur Discord Shortcut Crédit Agricole « discord.gg/shortcut » de la plateforme de communication en ligne Discord.

Article 19 - Règlement et litiges et loi applicable

Les Candidats admettent sans réserve que le simple fait de participer à cet Appel à projets les soumet à la loi française. Tout litige né à l'occasion de cet Appel à projets sera porté devant la juridiction compétente dans le ressort judiciaire de Paris

Article 20 – Données personnelles

Les données personnelles (pseudo Discord du Candidat, code postal, année de naissance) collectées via la plateforme discord sont traitées par Crédit Agricole S.A., dont les coordonnées sont mentionnées ci-dessus, sur le fondement de l'intérêt légitime consistant à promouvoir l'image du responsable de traitement. Ces données seront utilisées aux fins de participation à l'appel à projets décrit dans le présent règlement, de l'élaboration de statistiques, d'utilisation dans des communications promotionnelles liées à l'appel à projets (uniquement lorsque les porteurs de projet sont lauréats).

La communication des données (pseudo Discord) est obligatoire pour être contacté via cette même plateforme en cas de gain. La communication des données des finalistes par e-mail exclusivement (prénom, nom, adresse et téléphone) est obligatoire pour la réalisation des projets et la remise des dotations. Le défaut de communication de ces données aura pour seule conséquence de ne pas prendre en compte la participation à l'appel à projets.



Les données seront conservées dans un environnement sécurisé pendant la durée nécessaire pour gérer la participation à l'appel à projets et l'attribution des dotations jusqu'au 30 juin 2023.

Les données personnelles du participant seront communiquées aux sous-traitants et Partenaires de Crédit Agricole S.A. intervenant dans le cadre de l'organisation de l'appel à projets et seront transmises à la SAS Team Vitality si le projet est Lauréat.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données « RGPD » du 27 avril 2016, les Participants pourront, à tout moment, dans les conditions prévues par les textes, accéder aux informations les concernant, s'opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, définir des directives générales ou particulières relatives au sort de leurs données à caractère personnel après leur décès et s'opposer à leur communication à des tiers ou à leur utilisation à des fins commerciales, en adressant un courriel au Délégué à la Protection des Données dont l'adresse figure ci-dessous ou en écrivant par lettre simple à :

Crédit Agricole S.A.
DMC/SP – Opération Appel à projets Esport 2023
12, Place des Etats-Unis
92 127 Montrouge Cedex

Le Candidat peut, en cas de contestation, former une réclamation auprès de la CNIL, dont le site Internet est accessible à l'adresse suivante : <http://www.cnil.fr>.

Le siège de la CNIL est situé 3, Place de Fontenoy 75007 Paris.

La société organisatrice a désigné un Délégué à la Protection des Données, que le Candidat pourra contacter à l'adresse suivante : Délégué à la Protection des Données de Crédit Agricole SA, Direction De la Conformité, 12 Place des Etats-Unis 92127 MONTRouGE cedex ou par mail à l'adresse mail suivante : donnees.personnelles@credit-agricole-sa.fr

L'exercice du droit d'opposition et d'effacement pendant l'Appel à projets entraîne l'annulation automatique de la participation du Candidat.

Pour les projets Lauréat, la SAS Team Vitality sera responsable du traitement pour la mise en œuvre des projets à partir du moment où elle collectera les données personnelles et devra fournir à ce titre aux Lauréats les informations réglementaires prévues à l'article 14 du RGPD.

Fait à Paris, le 14/02/2023



Annexe 1 – Dossier de candidature

Informations du candidat

- Informations personnelles
 - Username Discord
 - Date de naissance
 - Code postal
- Présentation
 - Quel est votre lien avec le monde de l'esport (passion, travail, viewer, etc.)
 - Quelles sont les motivations qui vous amènent à postuler à cet appel à projets ?

Informations du projet

- Catégorie à sélectionner parmi les options suivantes. Les exemples ci-dessous sont donnés à titre indicatif et ne sont pas exhaustifs.
 - **Compétition** (LAN dans une localité, participation à un tournoi, devenir caster pro, bootcamp en équipe, coaching avec un pro (joueur, analyste ou coach)
 - **Fan** (déplacement sur une compétition majeure, viewing party, interview d'un joueur/coach, test beta de jeux, etc.)
 - **Création de contenus** (contenu vidéo, shooting photo, live Twitch, achat de matériel, shooting photo, showmatch avec des pros etc.)
- Description du projet
 - Type de projet - LAN, shooting photo, bootcamp, etc.
 - Description détaillée du projet
 - Localité - Indiquer la ville ou le département
 - Date d'organisation si pertinent - La date limite pour mettre en place le projet est le 30 juin 2023
 - Nombre de personnes attendues / impliquées / concernées par le projet
 - Budget nécessaire et répartition - Détailler les différents postes d'attribution du budget
 - Les 3 principaux atouts de votre projet
 - 1.
 - 2.
 - 3.
- Avez-vous déjà réalisé un projet de ce type ou un autre projet esport/gaming ? Si oui, merci de donner des précisions sur le projet concerné
- Commentaires - N'hésitez pas à partager tous les éléments qui vous semblent pertinents pour défendre votre candidature

Annexe 2 - Les critères de sélection des finalistes

Critères de sélection	Points
Le projet respecte-t-il les catégories proposées ?	Note sur 20
Le projet est-il réalisable dans les timings ?	
Le projet permet-il de réaliser un contenu récap en vidéo ?	
Le projet favorise-t-il la pratique de l'esport/du gaming dans un esprit positif et bienveillant ?	



Le projet favorise-t-il le développement de l'esport amateur ?	
Le projet peut-il être valeur d'exemple (projet transposable) ?	
Le projet a-t-il un potentiel de pérennité ?	